

Budget 2013-2014

LA QUALITÉ DU SERVICE À L'ÉLÈVE : UNE PRIORITÉ À LA CSH

Amos, jeudi 4 juillet 2013 --- Après avoir effectué des coupures depuis deux ans tout en minimisant les effets sur le service à l'élève, les deux seules marges de manœuvre restantes, afin de maintenir une offre de service de qualité, ont été déployées dans la préparation du budget 2013-2014 pour assurer la réussite des élèves. Ces moyens sont la décision de ne pas compenser le retrait du gouvernement du Québec de 50 % de la réduction de taxe scolaire et l'utilisation du surplus cumulé autorisé.

Loi 25 sur le recentrage de la péréquation

TAXE SCOLAIRE UNIFORMISÉE POUR TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA CSH

Dès la fin mars, les membres du conseil des commissaires ont annoncé que la CSH ne comblerait pas le manque à gagner de 500 000 \$ que le gouvernement du Québec ne verserait plus en péréquation scolaire. Cette somme est donc récupérée auprès des contribuables. Soulignons que le gouvernement a pris cette décision afin de rétablir l'équité fiscale entre les municipalités du territoire d'une même commission scolaire et permet du même souffle aux commissions scolaires de moduler ses taux d'imposition effectifs pour les municipalités présentes sur son territoire. Dans cette optique, les commissaires ont également uniformisé la taxe scolaire à l'ensemble des contribuables. Le taux de taxation effectif en 2013-2014 s'élève à 0,31327 ¢ pour chaque contribuable de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi du cent dollars d'évaluation. Pour le dernier exercice, la taxe scolaire variait entre 0,28 \$ et 0,34 \$ pour les différentes municipalités de la MRC d'Abitibi.

UTILISATION DU SURPLUS CUMULÉ

Avec des frais d'exploitation prévus s'élevant à 54 468 418 \$ pour l'année scolaire 2013-2014, la CSH présente un budget déficitaire autorisé de 209 473 \$. Il s'agit de 12 % du surplus cumulé réel (sans la valeur nette des terrains et la provision pour les avantages sociaux futurs de 1 534 978 \$ en date du 30 juin 2012. Mentionnons que le gouvernement du Québec autorise l'emploi de ce surplus jusqu'à 32 %.

-30-

Johanne Godbout

Secrétaire générale et conseillère en communication

(819) 732-6561 poste 2268